



Statut et droit des préposés vacataires

Par **nicolas c.**, le **04/12/2014** à **14:44**

bonjour,

je travaille pour la ville de Lyon depuis 2004 chaque mercredi en tant que préposé vacataire. je n'ai donc jamais signé aucun contrat me liant à la ville depuis cette date (soit 10 années). Seule mes bulletins de salaires justifient de mon emploi.

Ces dernières semaine la municipalité cherche à se "débarrasser" de ses animateurs vacataires pour les remplacer par des animateurs déjà sous contrat (d'au moins 12 heures et moins bien payés...) recrutés récemment suite à la mise en place de la semaine de cinq jours pour les élève des écoles élémentaires de la ville.

je fais bien évidemment partie des "éléments" amené à être "licencié" car étant employé le reste de la semaine dans une autre commune je ne peux pas me rendre disponible 12 heures pour être basculé sous contrat.

je précise que je n'ai eu aucune notification, aucun écrit officiel justifiant du retrait de mon poste, on m'a juste indiqué de ne plus revenir travailler à compter du mois de janvier.

je ne me fais guère d'illusion quand à mon sort mais est-ce légal de la part de la mairie et ai-je un recours juridique quelconque sur lequel m'appuyer ?

Merci à tous ceux qui pourrait éclairer mes interrogations !

Par **P.M.**, le **04/12/2014** à **17:04**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...